

LA GARANTIE DÉCÈS, INVALIDITÉ ET INCAPACITÉ

GARANTIE DÉCÈS

Capital égal au montant de l'encours financier à la date du décès de l'assuré.

GARANTIE PTIA (PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE)

Etat physique qui rend l'assuré totalement et définitivement incapable de se livrer à un travail.

Etat reconnu par un médecin expert désigné par AIGVie France.

Classement 3^{ème} catégorie d'invalidé de la Sécurité Sociale.

Prestation :

Capital égal au montant de l'encours financier à la date de reconnaissance de la PTIA de l'assuré.

GARANTIE ITAM (INTERRUPTION DE TRAVAIL POUR ACCIDENT OU MALADIE)

Interruption complète suite à Accident ou Maladie.

Franchise de 30 jours continus d'arrêt total de Travail.

Prestation :

1/30 du loyer mensuel pour chaque jour d'arrêt de travail justifié au-delà de la franchise.

Limité à 1 500 € par mois.

Cessation de la Prestation en cas de reprise partielle ou totale, mise à la retraite ou pré-retraite, au plus tard au 65^{ème} anniversaire de l'Assuré.

Engagement maximum de 200 000 € par personne.

LES ASSURANCES DE PERSONNES

LES ASSURANCES PROPOSÉES
PAR IVECO CAPITAL

**IVECO
CAPITAL**

CE QUE COÛTE LA GARANTIE DÉCÈS, PTIA ET ITAM



Le coût mensuel de cette garantie est de **0,054 % du prix HT** du matériel.

Exemple :

Pour un véhicule dont le Prix d'Achat HT est de 20000 €

Le montant HT à ajouter au loyer mensuel sera de :

20000 € x 0,054 %, **soit 10,80 € par mois.**